

Direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n°205/ARS La Réunion portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN Chevalier de la légion d'honneur

11.	le Code de la Santé Publique ;
Vu	le Code de la Sante Pilipildile :
v u	ic douc ac la dante i ablique,

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Réunion ;
- Vu l'arrêté n°3131/DRASS/IS modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE SAINT JOSEPH en date du 10 novembre 2005 ;
- Vu la décision n°53/2020/DG/ARS La Réunion du 06 août 2020 portant délégation de signature ;

Considérant la déclaration de cession d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV en date du 18 août 2020 de Monsieur Agnel MARIMOUTOU, gérant de l'ambulance BOISJOLY;

Considérant la déclaration d'acquisition d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV et la demande de transfert de cette autorisation sur le véhicule de catégorie D immatriculé DK 836 AP, en date du 18 août 2020 de Monsieur Emile ETHEVE, gérant de la SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH ;

Considérant que Monsieur Agnel MARIMOUTOU, gérant de l'ambulance BOISJOLY et Monsieur Emile ETHEVE, gérant de la SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH, approuvent les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DK 836 AP;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DK 836 AP, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS La Réunion au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente des véhicules dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'ambulance BOISJOLY et la SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule concerné ne porte pas atteinte à la satisfaction des besoins sanitaires de la population dans le secteur d'implantation de l'ambulance BOISJOLY;

ARRETE

- Article 1er : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV et remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DK 836 AP est retirée à l'ambulance BOISJOLY ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DV 479 LV et remplacé définitivement par le véhicule immatriculé DK 836 AP est transférée à la SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH.
- Article 3 : La situation du parc de la SARL AMBULANCE SAINT JOSEPH devient :
 Catégorie C : FG 890 HJ
 Catégorie C : FG 835 HH
 - Categorie C : FG 835 HH
 Catégorie D : EQ 443 XF
 Catégorie D : DK 836 AP

- Article 4 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la règlementation ;
- Article 5 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;
- Article 6 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ;
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa de sa notification.
- Article 9 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, let 7 SEP. 2020

La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation et de la Gestion de Offre de Santé

Régis THUAL